

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de six ponts sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Bardonnex

du 26 juin 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Plan-les-Ouates du 8 mai 1991;
vu l'accord de la commune de Bardonnex du 3 mai 1991;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRETE

Il est donné le nom de :

1. Pont de Base
à l'ouvrage (OA 605) de la route de Base qui enjambe l'autoroute RN1a
2. Pont de Plan-les-Ouates
à l'ouvrage (OA 406) de la route de Saint-Julien qui enjambe l'autoroute RN1a (échangeur et jonction de Perly)
3. Pont de Perly
à l'ouvrage (OA 418) de la route de Saint-Julien qui enjambe l'autoroute RN1a (échangeur et jonction de Perly)

./.

CV_ 27928 4. Pont du Pré-Berghem

à l'ouvrage (OA 609) du chemin du Pré-Berghem qui enjambe l'autoroute RN1a

CV_ 95862 5. Pont des Ravières

à l'ouvrage (OA 610) de la route de Ravières qui enjambe l'autoroute RN1a

CV_ 95370 6. Viaduc de Bardonnex

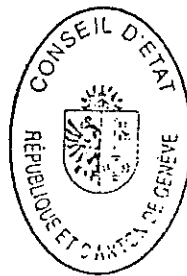
à l'ouvrage (OA 419) de l'autoroute RN1a franchissant l'Arande et la frontière nationale.

Ces dénominations entrent en vigueur le 1er octobre 1991.

* * *

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Travaux	3 ex.
Police	2 ex.
Finances	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :